

Les théories juridiques en droit et leur place dans l'enseignement: regards comparés France-Québec

Un peu à la manière des scientifiques, les civilistes sont friands de théories juridiques. Le plus souvent d'origine doctrinales, les théories juridiques donnent une armature logique au discours, elles permettent de montrer que le droit n'est pas seulement fait de règles législatives ou de principes jurisprudentiels : à côté ou dans le droit, et parfois même au-dessus du droit, se trouvent des énoncés abstraits qui servent tantôt à organiser l'information juridique, tantôt à orienter la mise en œuvre des règles. Souvent présentée comme une caractéristique de la tradition civiliste, l'influence et le rôle des théories juridiques n'ont pourtant pas été directement abordés en droit civil québécois. C'est donc en comparant la place des théories juridiques dans l'enseignement du droit et dans le discours doctrinal entre le Québec et la France que nous proposons d'engager une réflexion sur cet artefact juridique.

Mathieu Devinat
professeur à l'Université
de Sherbrooke

Pascal Ancel
professeur à l'Université
Jean Monnet Saint Etienne

Le 20 avril 2010 13h00
Salle W-2235
Pavillon Thérèse-Casgrain
455, boul. René-Lévesque Est
Métro Berri-Uqam



Pascal ANCEL a été d'abord Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il est, depuis 1986, professeur à la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne. Après avoir été doyen de cette faculté, il dirige depuis 1999 le Centre de recherches critiques sur le droit, dans le cadre duquel il a mené de nombreuses recherches empiriques. Bien qu'il travaille aussi en droit des sûretés et en droit de l'arbitrage, Pascal ANCEL a, depuis une dizaine d'années, principalement orienté ses recherches en droit des contrats, à partir d'une réflexion théorique sur la force obligatoire du contrat.

Il s'intéresse aujourd'hui plus spécialement au contrat dans une optique comparatiste, comme objet privilégié de développement de règles internationales harmonisées. Il a notamment mené cette réflexion à propos de l'avant-projet français de réforme du droit des obligations, à la préparation duquel il a participé de 2003 à 2005. La présente conférence se situe dans le prolongement direct de ces activités.



Mathieu Devinat est professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke depuis 2005.

De 2002 à 2005, il a occupé le poste de directeur adjoint du Centre de recherche en droit privé et comparé à la Faculté de droit de l'Université McGill. Il a été président et fondateur de l'Association pour la formation doctorale en cotutelle France Québec, créée en 2005. Il a participé à l'organisation de nombreux événements dans les domaines du droit privé, du droit comparé, de la jurilinguistique et de la méthodologie juridique. Il est membre du Comité de rédaction du Dictionnaire de droit privé/Private Law Dictionary depuis 2002 et il préside le Comité national canadien de l'Association internationale de méthodologie juridique (AIMJ).

Depuis 2005, il est professeur invité au Summer School of European Private Law, à la Fachbereich Privatrecht, Universität Salzburg (Autriche). Il a également été professeur Erasmus Mundus à la Faculté de droit de l'Université de Rouen (2009) et professeur invité à la Faculté de droit de l'Université Montpellier (2009-2010).

Il supervise le stage postdoctoral effectué par Edith Guilhermont, docteure en droit de l'Université de Perpignan (Via Domitia), consacré à l'influence de la doctrine française sur le droit privé québécois.